

Définition des épreuves (Annexe IIc)

Epreuve EP1 : Analyse d'une situation professionnelle

UP1

Durée : 8 heures

Coef. : 7

Finalités de l'épreuve :

Cette épreuve doit permettre de vérifier les compétences du candidat à effectuer l'étude stylistique, esthétique, technologique et technique d'un ouvrage réel ou figuré et de son contexte et d'en déduire les informations utiles à la préparation du travail qui lui sera confié.

Il s'agit pour le candidat :

- De traiter une analyse historique et stylistique,
- D'élaborer une proposition,
- De traiter une partie de communication technique et technologique,
- De préparer la réalisation de pièces.

Contenus de l'épreuve.

Cette épreuve comprend trois parties qui s'articulent sur une même production verrière (réelle et/ou figurée) :

- Histoire de l'Art – Arts Appliqués ;
- Communication technique – Technologie ;
- Préparation à la réalisation (gamme opératoire à partir d'un dossier ressources donné).

Modes d'évaluation.

Selon le statut du candidat, l'évaluation s'effectue soit en contrôle en cours de formation (CCF), soit par épreuve ponctuelle.

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation.

L'inspecteur de l'éducation Nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

Pour le Contrôle en Cours de Formation, les documents d'évaluation sont préparés et fournis par les formateurs de l'établissement.

La participation de professionnels est souhaitée.

L'épreuve est définie à partir d'un dossier établi par les professeurs d'arts appliqués et les professeurs d'enseignement professionnel y compris les professeurs de technologie et de dessin technique.

Elle porte sur tout ou partie des compétences terminales du référentiel de certification et des savoirs technologiques qui leur sont associés.

- C1.1 Prendre connaissance des consignes et décoder les documents fournis (dossier technique et procédure),
- C1.2 Identifier les matières d'œuvre,
- C1.3 Identifier les matériels, les outillages, les fluides,
- C.2.1 Etablir la chronologie des opérations à réaliser en fonction des contraintes esthétiques et techniques,
- C6.2 Participer à la résolution des problèmes en proposant des améliorations ou des solutions,
- C6.3 Rendre compte oralement, graphiquement ou par écrit en choisissant et en utilisant les outils, les supports, les techniques, les principes et les codes adaptés,
- C7.1 Respecter les règles d'hygiène, de sécurité,
- C7.2 Respecter les règles d'environnement.

1ère Partie : HISTOIRE DE L'ART – ARTS APPLIQUES

1°) ANALYSE FORMELLE ET STYLISTIQUE

Finalités de l'épreuve

Il s'agit de vérifier que le candidat est capable à partir d'une documentation écrite et iconographique, correspondant aux domaines et aux périodes historiques définis dans les savoirs associés, de situer, de décrire et de comparer des productions.

L'épreuve monopolise des moyens écrits et / ou graphiques.

Les compétences particulièrement visées sont :

- C1.1 Prendre connaissance des consignes et décoder les documents fournis (dossier technique et procédure),
- C6.3 Rendre compte oralement, graphiquement ou par écrit en choisissant et en utilisant les outils, les supports, les techniques, les principes et les codes adaptés.

Critères d'évaluation.

Sont prioritairement pris en compte :

- L'exploitation de la documentation,
- La justesse des références stylistiques et historiques,
- La qualité graphique,
- La lisibilité et la mise en page des rendus.

2°) REALISATION GRAPHIQUE

Finalités de l'épreuve

Il s'agit de vérifier que le candidat est capable, à partir d'une problématique simple, posée sous la forme de tout ou partie d'un cahier des charges et d'un ensemble de documents iconographiques, de proposer des solutions esthétiques et techniques recevables.

Les compétences particulièrement visées sont :

- C1.1 Prendre connaissance des consignes et décoder les documents fournis (dossier technique et procédure),
- C2.1 Etablir la chronologie des opérations à réaliser en fonction des contraintes esthétiques et techniques,
- C6.2 Participer à la résolution des problèmes en proposant des améliorations ou des solutions,
- C6.3 Rendre compte oralement, graphiquement ou par écrit en choisissant et en utilisant les outils, les supports, les techniques, les principes et les codes adaptés.

Critères d'évaluation.

Sont prioritairement pris en compte :

- L'exploitation de la documentation,
- Le respect du cahier des charges,
- La pertinence des solutions proposées,

- La qualité graphique,
- La lisibilité et la mise en page des rendus.

Modes d'évaluation.

Evaluation par contrôle en cours de formation.

L'inspecteur de l'éducation Nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation qui est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

La proposition de note est établie conjointement par l'équipe pédagogique composée des enseignants du domaine professionnel et dans la mesure du possible, d'un professionnel.

La note définitive est délivrée par le jury.

L'évaluation comprend deux situations pour l'analyse formelle et stylistique et une pour la réalisation graphique.

- Situation 1 : Analyse formelle et stylistique : 10 points, cette évaluation est réalisée au cours du 3^{ème} semestre ;
- Situation 2 : Analyse formelle et stylistique et réalisation graphique : 50 points (10 pour l'analyse formelle et stylistique et 40 pour la réalisation graphique), cette évaluation est réalisée au cours du 4^{ème} semestre.

Evaluation par épreuve ponctuelle.

1. ANALYSE FORMELLE ET STYLISTIQUE (sur 20 points) :

Durée 1 heure 30.

L'épreuve se déroule obligatoirement dans une salle équipée de tables pouvant recevoir au moins trois formats A3.

2. REALISATION GRAPHIQUE (sur 40 points) :

Durée : 3 heures 30

L'épreuve se déroule obligatoirement dans une salle équipée de tables pouvant recevoir au moins trois formats A3.

La note définitive est délivrée par le jury.

2^{ème} Partie : COMMUNICATION TECHNIQUE ET TECHNOLOGIE

Finalités de l'épreuve

Cette situation d'évaluation doit permettre de vérifier l'acquisition des compétences technologiques du candidat liées aux savoir-faire des métiers du verre. Il s'agit, à partir d'un dossier ressources, d'identifier les caractéristiques techniques définies par un contexte, une pièce, un processus de fabrication et d'effectuer la représentation technique d'une pièce.

Contenu.

Cette situation d'évaluation doit mettre en évidence les connaissances technologiques ainsi que celles de représentation technique. Elle s'appuie sur un dossier technique comportant des dessins techniques, photos, normes, fiches produit.

Les compétences particulièrement visées sont :

- C1.1 Prendre connaissance des consignes et décoder les documents fournis (dossier technique et procédure),
- C1.2 Identifier les matières d'œuvre,
- C1.3 Identifier les matériels, les outillages, les fluides,
- C1.4 Identifier les outils de contrôle,
- C1.5 Prendre connaissance des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement,
- C6.3 Rendre compte oralement, graphiquement ou par écrit en choisissant et en utilisant les outils, les supports, les techniques, les principes et les codes adaptés.

Critères d'évaluation.

Sont prioritairement pris en compte :

- L'exploitation des documents,
- La pertinence des réponses proposées,
- La qualité de la représentation,
- Le respect des règles de représentation.

Modes d'évaluation.

Evaluation par contrôle en cours de formation.

L'inspecteur de l'éducation Nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation qui est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

La proposition de note est établie conjointement par l'équipe pédagogique composée des enseignants du domaine professionnel et dans la mesure du possible, d'un professionnel.

La note définitive est délivrée par le jury.

Situation d'évaluation : 60 points (40 points pour la technologie et 20 points pour la communication technique).

Evaluation par épreuve ponctuelle.

COMMUNICATION TECHNIQUE ET TECHNOLOGIQUE (sur 60 points qui se répartissent suivant 40 points pour la technologie et 20 points pour la communication).

Durée : 2 heures.

La note définitive est délivrée par le jury.

3^{ème} Partie : PREPARATION A LA REALISATION

Finalités de l'épreuve

Cette épreuve doit permettre de vérifier l'acquisition des compétences technologiques ainsi que d'analyse technique du candidat liées aux savoir-faire des métiers du verre. Il s'agit de vérifier que le candidat est capable, à partir d'un ensemble de documents sur l'ouvrage (total ou partiel), de procéder à un décodage le conduisant à reconnaître les particularités technologiques, à proposer des solutions techniques, à en déduire la chronologie d'un processus de fabrication.

Contenu.

Elle s'appuie sur un dossier technique comportant des dessins techniques, photos, normes, fiches produit.

Les compétences particulièrement visées sont :

- C1.1 Prendre connaissance des consignes et décoder les documents fournis (dossier technique et procédure),
- C1.2 Identifier les matières d'œuvre,
- C1.3 Identifier les matériels, les outillages, les fluides,
- C1.4 Identifier les outils de contrôle,
- C1.5 Prendre connaissance des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement,
- C2.1 Etablir la chronologie des opérations à réaliser en fonction des contraintes esthétiques et techniques,
- C6.3 Rendre compte oralement, graphiquement ou par écrit en choisissant et en utilisant les outils, les supports, les techniques, les principes et les codes adaptés.

Critères d'évaluation.

Sont prioritairement pris en compte :

- Exploitation des documents,
- Respect du cahier des charges,
- Hiérarchie des opérations de réalisation,
- Justesse de l'analyse des opérations de réalisation données.

Modes d'évaluation.

Evaluation par contrôle en cours de formation.

L'inspecteur de l'éducation Nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation qui est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

La proposition de note est établie conjointement par l'équipe pédagogique composée des enseignants du domaine professionnel et dans la mesure du possible, d'un professionnel.

La note définitive est délivrée par le jury.

Situation d'évaluation : 20 points.

Evaluation par épreuve ponctuelle.

PREPARATION A LA REALISATION (sur 20 points).

Durée : 1 heure.

Finalités de l'épreuve.

Cette épreuve doit permettre de vérifier les compétences du candidat à réaliser des pièces de la phase de mise en forme à la phase définitive.

Le candidat est conduit à partir de documents définissant toute pièce demandée et les moyens matériels fournis, à organiser son poste de travail et à adapter son outillage. Le candidat devra réaliser toutes les opérations de contrôle liées au processus.

Contenu.

L'épreuve prend appui sur un dossier définissant des contenus de réalisation de pièces. Elle doit mettre en évidence les compétences liées aux activités professionnelles des procédés du verre chaud, du parachèvement et de décor.

Les compétences particulièrement visées sont :

- C1.3 Identifier Les matériels, les outillages et les fluides,
- C3.1 Effectuer les cueillages au ferret et à la canne,
- C3.2 Façonner le verre prélevé en vue de le souffler,
- C3.3 Effectuer le soufflage pour réaliser la pièce demandée,
- C3.4 Effectuer le pressage pour réaliser la pièce demandée,
- C3.5 Effectuer le détachage et la mise à l'arche de recuisson,
- C3.6 Effectuer le parachèvement (traçage, décallotage, flettage, chanfreinage, sciage, rebrulage, patinage, dépontillage, polissage),
- C3.7 Effectuer le décor (compassage, ébauche, taille, sablage),
- C3.8 Assurer l'arrêt de la fabrication,
- C5.1 Adapter le geste et la posture en fonction de l'opération à effectuer et en respectant les règles d'ergonomie,
- C5.2 Vérifier la conformité des opérations en cours de fabrication,
- C5.3 Effectuer l'auto contrôle,
- C6.3 Rendre compte oralement, graphiquement ou par écrit en choisissant et en utilisant les outils, les supports, les techniques, les principes et les codes adaptés.
- C7.1 Respecter les règles d'hygiène et de sécurité.
- C7.2 Respecter les règles d'environnement.

Critères d'évaluation.

Sont prioritairement pris en compte :

- Qualité de préparation du poste de travail
- Gestuelle appropriée au travail demandé,
- Contrôle dimensionnel,
- Qualité de la pièce
- Qualité d'organisation du poste.

Modes d'évaluation.

Evaluation par contrôle en cours de formation.

L'inspecteur de l'éducation Nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation qui est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

La proposition de note est établie conjointement par l'équipe pédagogique composée des enseignants du domaine professionnel et dans la mesure du possible, d'un professionnel.

La note définitive est délivrée par le jury.

A – Evaluation au cours de la période de formation en entreprise : 40 points

B – Evaluation en centre de formation :

1°) Situation en CCF verre à chaud : 100 points,

2°) Situation en CCF de parachèvement : 80 points

3°) Situation en CCF décor : 40 points.

Total : 260 (40 + 100 + 80 + 40)

Evaluation par épreuve ponctuelle.

ANALYSE TECHNIQUE ET REALISATION (sur 260 points : 120 points pour la mise en œuvre à chaud, 90 points pour le parachèvement et 50 points pour le décor).

Durée : 12 heures.

Arrêté du 26 juin 2002 fixant le programme d'enseignement du français et de l'histoire - géographie pour les certificats d'aptitude professionnelle.

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

Objectifs :

L'épreuve de français et histoire - géographie permet d'apprécier :

- Les qualités de lecture et d'analyse de textes documentaires, de textes fictionnels, de documents iconographiques, de documents de nature historique et géographique ;
- Les qualités d'organisation des informations et d'argumentation dans la justification des informations sélectionnées ;
- Les qualités d'expression et de communication à l'oral et à l'écrit, en particulier la maîtrise de la langue.

MODES D'EVALUATION :

A Contrôle en cours de formation (CCF)

L'épreuve de français et d'histoire – géographie est constituée de deux situations d'évaluation, comprenant chacune deux parties : une partie écrite en français, une partie orale en histoire – géographie.

Les deux situations d'évaluation sont évaluées à part égale. Par ailleurs, les deux parties de chaque situation d'évaluation, évaluent des compétences complémentaires, à parts égales.

L'évaluation se déroule dans la deuxième moitié de la formation. Toutefois, lorsque le cycle de formation est de deux ans, il peut être envisagé de proposer une situation d'évaluation en fin de première année.

Une proposition de note, sur 20, est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

1) Première situation d'évaluation

Première partie (français) :

Le candidat rédige une production écrite réalisée en trois étapes. Cette situation d'évaluation, de nature formative, s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.

Dans la première étape, le candidat rédige à partir d'un texte fictionnel une production qui soit fait intervenir un changement de point de vue, soit donne une suite au texte, soit en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, portrait d'un personnage à partir de vignettes de bande dessinée, etc...).

Dans la deuxième étape, le candidat reprend sa production initiale à partir de nouvelles consignes, ou d'une grille de correction, ou à l'aide d'un nouveau support textuel, ou d'un didacticiel d'écriture, etc... ; cette étape est individuelle ou collective.

Dans la troisième étape, le candidat finalise sa production, notamment à l'aide du traitement de texte lorsque cela est possible.

Les trois séances, d'une durée d'environ quarante minutes, s'échelonnent sur une durée de quinze jours.

Deuxième partie (histoire - géographie) :

Le candidat présente oralement un dossier (constitué individuellement ou par groupe) comprenant trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique relative à la situation historique ou géographique proposée.

Les documents concernent un des thèmes généraux du programme étudiés dans l'année, à dominante histoire ou géographie. Si la dominante du dossier de la situation 1 est l'histoire, la dominante du dossier de la situation 2 est la géographie, et inversement.

Le candidat présente son dossier pendant cinq minutes. La présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

L'entretien est conduit, par le professeur de la discipline assisté, dans la mesure du possible, d'un membre de l'équipe pédagogique.

2) Deuxième situation d'évaluation :

Première partie (français) :

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel ou un document iconographique ou sur un texte professionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension, puis rédige, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes). La durée est d'environ une heure trente minutes.

Deuxième partie (histoire – géographie) :

Se référer à la deuxième partie de la situation n°1. Seule la dominante change (histoire ou géographie).

➔ **Evaluation ponctuelle : (Ecrit et orale ; durée : 2 h 15 mn)**

Deuxième partie (histoire – géographie) :

Se référer à la deuxième partie de la situation n°1. Seule la dominante change (histoire ou géographie).

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire-géographie), qui évaluent des compétences complémentaires, sont évaluées à part égale, sur 10 points.

Première partie (français)

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours,

- soit un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes) ;
- soit une courte production écrite répondant à une consigne en lien avec l'expérience professionnelle (quinze à vingt lignes).

Deuxième partie (histoire – géographie) :

Le candidat se présente à l'épreuve avec deux dossiers qu'il a préalablement constitués, l'un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie, comprenant chacun trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces dossiers, d'un maximum de trois pages chacun, se réfèrent aux thèmes généraux du programme.

Les documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique liée à la situation historique et géographique étudiée dans le dossier.

L'examineur choisit l'un des deux dossiers. Le candidat présente oralement, pendant cinq minutes, le dossier retenu; la présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

En l'absence de dossier le candidat peut néanmoins passer l'épreuve.

EG 2 MATHÉMATIQUES – SCIENCES

Coefficient : 2

UG 2

Arrêté du 26 juin 2002 fixant le programme d'enseignement des mathématiques et des sciences pour les certificats d'aptitude professionnelle.

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

L'épreuve de mathématiques - sciences englobe l'ensemble des objectifs, domaines de connaissances et compétences mentionnés dans le programme de formation de mathématiques, physique - chimie des certificats d'aptitude professionnelle.

Objectifs

L'évaluation en mathématiques – sciences a pour objectifs :

D'apprécier les savoirs et compétences des candidats ;

D'apprécier leur aptitude à les mobiliser dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;

- De vérifier leur aptitude à résoudre correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à vérifier leur cohérence ;

- D'apprécier leur aptitude à rendre compte par écrit ou oralement.

MODES D'ÉVALUATION :

→ Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation qui se déroulent dans la deuxième moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

Première situation d'évaluation : notée sur 10

Elle consiste en la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint de trois candidats au plus) et la présentation orale (individuelle), si possible devant le groupe classe, d'un compte rendu d'activités comportant la mise en œuvre de compétences en mathématiques, physique ou chimie, en liaison directe avec la spécialité. Ce compte rendu d'activités, qui doit garder un caractère modeste (3 ou 4 pages maximum), prend appui sur le travail effectué au cours de la formation professionnelle (en milieu professionnel ou en établissement) ou sur l'expérience professionnelle ; il fait éventuellement appel à des situations de la vie courante.

Lorsque le thème retenu ne figure pas dans une unité pouvant faire l'objet d'une évaluation, tout en restant dans le cadre de la formation, toutes les indications utiles doivent être fournies au candidat avant la rédaction du compte rendu d'activités.

Au cours de l'entretien dont la durée maximale est de 10 minutes, le candidat est amené à répondre à des questions en liaison directe avec les connaissances et compétences mises en œuvre dans les activités relatées.

La proposition de note individuelle attribuée prend principalement en compte la qualité de la prestation orale (aptitude à communiquer, validité de l'argumentation, pertinence du sujet).

Deuxième situation d'évaluation : notée sur 20

Elle comporte deux parties d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique et la chimie.

Première partie :

Une évaluation écrite en mathématiques, notée sur 10, d'une durée d'une heure environ, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences.

Chaque séquence d'évaluation comporte un ou plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le référentiel.

Certaines compétences peuvent être évaluées plusieurs fois par fractionnement de la situation de l'évaluation dans le temps. Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante, ...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Deuxième partie :

Une évaluation d'une durée d'une heure environ en physique - chimie, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences, ayant pour support une ou plusieurs activités expérimentales (travaux pratiques). Elle est notée sur 10 (7 points pour l'activité expérimentale, 3 points pour le compte rendu).

Ces séquences d'évaluation sont conçues comme des sondages probants sur des compétences terminales. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment. Chaque séquence d'évaluation s'appuie sur une activité expérimentale (travaux pratiques) permettant d'apprécier les connaissances et savoir-faire expérimentaux des candidats.

Au cours de l'activité expérimentale, le candidat est évalué à partir d'une ou plusieurs expériences. L'évaluation porte nécessairement sur les savoir-faire expérimentaux du candidat observés durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation.

Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- De mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- D'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- De mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité établies ;
- De montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et unités mises en œuvre ;
- D'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- De rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et de leur interprétation. L'examineur élabore une grille d'observation qui lui permet d'évaluer les connaissances et savoir-faire expérimentaux du candidat lors de ses manipulations.

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

→ Evaluation ponctuelle : (Ecritte ; durée : 2 h)

L'épreuve comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique - chimie.

Mathématiques : 1 heure – notée sur 10 points

Le sujet se compose de plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le programme.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Physique – chimie : 1 heure – notée sur 10 points

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties.

Première partie:

Un ou deux exercices restituent, à partir d'un texte (en une dizaine de lignes au maximum) et éventuellement d'un schéma, une expérience ou un protocole opératoire. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple :

- A montrer ses connaissances ;
- A relever des observations pertinentes ;
- A organiser les observations fournies, à en déduire une interprétation et, plus généralement, à exploiter les résultats.

Deuxième partie

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles.

Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- De montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- D'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- D'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Instructions complémentaires pour l'ensemble des évaluations écrites (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet.

La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

L'utilisation des calculatrices électroniques pendant l'épreuve est définie par la réglementation en vigueur.

Les trois alinéas suivants doivent être rappelés en tête des sujets :

- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies ;

- L'usage des calculatrices électroniques est autorisé sauf mention contraire figurant sur le sujet ;
- L'usage du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.

EG3- ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Coefficient : 1

UG 3

Arrêté du 25 septembre 2002 fixant le programme d'enseignement de l'éducation physique et sportive pour les certificats d'aptitude professionnelle, les brevets d'études professionnelles et les baccalauréats professionnels.

L'épreuve se déroule dans les conditions définies par l'arrêté du 11 juillet 2005 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (JO du 21 juillet 32005, BO n°42 du 17 novembre 2005).

EG4 LANGUE VIVANTE

Coefficient : 1

UG 4

Arrêté du 8 juillet 2003 fixant le programme d'enseignement des langues vivantes étrangères pour les CAP.

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du CAP et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

MODES D'ÉVALUATION

→ Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de deux situations d'évaluation, d'une durée maximum de 20 minutes chacune, notées chacune sur 20 et choisies par l'enseignant évaluateur parmi les trois possibilités suivantes :

- A. Compréhension de l'écrit / Expression écrite,
- B. Compréhension de l'oral,
- C. Compréhension de l'écrit / Expression orale.

Une proposition de note est établie, qui résulte de la moyenne des deux notes obtenues. La note définitive est délivrée par le jury.

A- Compréhension de l'écrit/ expression écrite

A partir d'un support en langue étrangère n'excédant pas dix lignes, le candidat devra faire la preuve de sa capacité à comprendre les informations essentielles d'un message écrit, par le biais de réponses en langue étrangère à des questions en langue étrangère portant sur le support.

B- Compréhension de l'oral

A partir d'un support audio - oral ou audiovisuel n'excédant pas quarante cinq secondes, entendu et/ou visionné trois fois, l'aptitude à comprendre le message sera évaluée par le biais de :

- soit un QCM en français,
- soit des réponses en français à des questions en français,
- soit un compte rendu en français des informations essentielles du support.

C- Compréhension de l'écrit / expression orale

A partir d'un support en langue étrangère n'excédant pas dix lignes, le candidat devra faire la preuve de sa capacité à comprendre les informations essentielles d'un message écrit, par le biais d'un compte-rendu oral en langue étrangère ou de réponses orales en langue étrangère à des questions écrites en langue étrangère portant sur le support.

➔ Evaluation ponctuelle : (Orale ; durée : 20 mn)

Epreuve orale précédée d'un temps de préparation de 20 minutes.

L'épreuve comporte un entretien se rapportant:

- soit à un document étudié au cours de la formation (texte ou image) ;
- soit à un document lié à l'activité et/ou à l'expérience du candidat.